

Date de la convocation portant l'ordre du jour : 7 juin 2023

Date de l'affichage du présent procès-verbal : 20 juin 2023

PROCES VERBAL DE LA REUNION DE BUREAU
Du 13 juin 2023 à 19h00

L'an deux mille vingt-trois le treize juin à Valdahon – s'est tenue la réunion du Bureau du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute-Loue sous la présidence de M. BOUQUET Philippe, en présence de :

Membres du Bureau			signatures
1	Président	BOUQUET Philippe	
2	1° vice-présidente	ROBERT Marie-Christine	
3	2° vice-président	PERROT Noël	
4	3° vice-président	DEFONTAINE Thierry	
5	4° vice-président	GUINCHARD Christian	
6	Secrétaire	PIQUARD Charles	
7	Membre	ANDRE Sébastien	
8	Membre	ANGIOLINI Pascale	
9	Membre	GROSHENRY Maxime	
10	Membre	PRETRE Béatrice	
11	Membre	VIEILLE Patrice	
12	Membre	VIENNET Marguerite	
13	Membre	VITALI Pascal	Excusé
14	Membre	PETITLAURENT Anne-Marie	Excusée
			Signature
	DGS	MERCIER Fabrice	



Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute-Loue

6 rue des Grands Chênes - BP 40 - 25800 Valdahon

☎ 03 81 56 48 40 - ✉ contact@siehl25.fr

M. le Président souhaite la bienvenue aux membres du Bureau.

Il présente les excuses de Mme PETITLAURENT Anne-Marie et M. VITALI Pascal

M. le Président présente l'ordre du jour :

1. **Approbation du procès-verbal de la réunion de bureau du 4 mai 2023**
2. **Point le cas échéant sur les différentes commissions :**
 - 2.1 Commission « Relations partenariales et Communication »
 - 2.2 Commission « Délégation de Service Public et régies »
 - 2.3 Commission « Travaux réseaux équipements et patrimoine »
 - 2.4 Commission « Contrôle Financier »
3. **SIEHL : rénovation énergétique du siège**
4. **FINANCES/BUDGET : présentation de la stratégie et des études sur le tarif cible**
5. **Conventions**
 - 5.1 SAINT-GORGON-MAIN : Convention constitutive d'un groupement de commandes et de participation financière de la commune au surdimensionnement de la canalisation d'eau potable de la rue des fauvelles
 - 5.2 Transfert des équipements
6. **Ressources Humaines : règlement d'utilisation des véhicules par les agents**
7. **Questions diverses**
 - 7.1 Retour sur l'inauguration de l'interconnexion Ouvans Landresse le 25 mai
 - 7.2 Ordre du jour prévisionnel du comité syndical
 - 7.3 Calendrier

Quorum : 14 membres du Bureau en exercice, le quorum est donc de 8 membres.

Pour cette séance, M. le Président constate que 12 membres sont présents.

Le Bureau peut donc valablement délibérer.

Secrétaire nommé par délibération : M. PIQUARD Charles

1. Approbation du procès-verbal de la réunion de bureau du 4 mai 2023

❖ *M. le Président demande s'il y a des remarques.*

Le procès-verbal n'ayant fait l'objet d'aucune remarque de la part des membres du Bureau, M. le Président le soumet au vote. Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité par les membres qui étaient présents à cette séance.

2. Point le cas échéant sur les différentes commissions :

2.1 Commission « Relations partenariales et Communication »

Mme la 1^{ère} Vice-Présidente fait un compte-rendu succinct de la dernière réunion « communication » :

- **Carte de vœux 2024 :** Mme la 1^{ère} Vice-Présidente indique que la commission a déterminé un cahier des charges :

- Valoriser les travaux : photos
- Message de vœux proposé par le prestataire incluant : Président, Vice-Présidents et agents
- Valeurs : responsabilité, qualité et solidarité
- Format A5
- Charte graphique : maintien de la police et de la couleur du logo
- Réutilisable dans une signature mail

- **Plaquette** : elle présente les nouvelles fiches et indiquera que cette nouvelle plaquette sera distribuée lors du prochain comité syndical.
- ❖ *M. ANDRE Sébastien s'interroge sur le bien fondé de la réalisation de ces fiches en version papier et de la plaquette. Aujourd'hui avec les technologies, la version papier semble obsolète. Pourquoi ne pas réaliser un Powerpoint que les mairies pourraient sauvegarder ?*
Mme la 1^{ère} Vice-Présidente comprend cette remarque. Elle précise que ces plaquettes sont la carte de visite du SIEHL et qu'elles sont transmises lors des rencontres avec les partenaires du syndicat : préfecture, entreprises, Département, ... Une attention particulière est donnée sur le nombre des impressions pour limiter le gaspillage.
Elle indique que, suite à cette remarque, une réflexion pourrait être menée sur une version dématérialisée.

230613-01

- **Règlement d'intervention du SIEHL dans le cadre d'une demande d'objets promotionnels** : Mme la 1^{ère} Vice-Présidente rappelle le contexte et précise les critères proposés par la commission :

Proposition de règles/critères à respecter :

TERRITOIRE	À caractère local : le demandeur doit agir ou exercer sur le territoire du SIEHL (74 communes)
TYPE D'ACTION	À but social, culturel, touristique ou sportive
EN LIEN AVEC L'EAU POTABLE	<ul style="list-style-type: none"> - Promouvoir la consommation de l'eau du robinet - Promouvoir une utilisation raisonnée de l'eau (éco-gestes) - Réduire les déchets : notamment le plastique (bouteille d'eau...) <i>ex : Rendre le site propre, ne pas utiliser de bouteille en plastique</i>

Elle propose et présente le projet de règlement qui reprend les critères.

Les membres du Bureau sont invités à valider le règlement présenté.

Mme la 1^{ère} Vice-Présidente présente le projet de règlement d'intervention du SIEHL dans le cadre d'une demande d'objets promotionnels travaillé par la commission Communication.

Elle présente les critères retenus : territoire, actions menées en lien avec l'eau potable.

L'exposé de la 1^{ère} Vice-Présidente entendu et après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité, valide les critères proposés et le règlement joint en annexe de la présente délibération.

- **Actions 2023**
 - **Carafes eau / grand public – restaurant** : 37 restaurants seraient potentiellement concernés. Les membres de la commission prospectent pour trouver des prestataires locaux pouvant proposer une carafe gravée.
- ❖ *M. le Président soumet également l'idée d'offrir des carafes aux Communautés de Communes afin qu'elles les utilisent lors de leur réunion à la place des bouteilles en plastique.*
Des éco-cups pourraient également être proposés.
Mme la 1^{ère} Vice-Présidente indique que la commission réfléchit déjà à la réalisation d'éco-cups notamment pour la manifestation du 15 octobre.
 - **Manifestation du 15 octobre**, il s'agit d'un festival des solutions écologiques : la commission travaille sur ce dossier (objectifs et moyens de communication)

Elle indique que la commission se réunira le 20 juin à 19h30.

- **Action 2024**

230613-02

M. le Président expose aux membres du Bureau que la FNCCR (Fédération nationale des collectivités concédantes et régies) va organiser son 39^{ème} congrès (anniversaire) 25 au 27 juin 2024 à Besançon - Micropolis.

Il précise que le SIEHL verse une cotisation de 1 396.94€ (2023) calculée sur la population au 1^{er} janvier.

Cette fédération met à disposition du syndicat des services juridiques qui sont régulièrement consultés par les agents.

C'est le Grand Besançon Métropole qui va piloter cette manifestation.

A cette occasion M. LIME Christophe, Vice-Président chargé de l'eau et de l'assainissement à GBM, sollicite les différents syndicats du Département pour participer financièrement à ce congrès. La participation du SIEHL serait de l'ordre de 1 000€

Les membres du Bureau sont invités à valider cette participation.

M. le Président expose aux membres du Bureau que la FNCCR (Fédération nationale des collectivités concédantes et régies) va organiser son 39^{ème} congrès (anniversaire) 25 au 27 juin 2024 à Besançon - Micropolis.

Un comité de pilotage a été mis en place à l'initiative de Grand Besançon Métropole et du SYDED.

Le syndicat est sollicité par GBM pour une participation financière.

L'exposé du-Président entendu et après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :

- *Valide une participation financière de l'ordre de 1 000€*
- *Autorise le Président à signer tous documents nécessaires au versement de cette participation*
- *Dit que les crédits seront prévus au BP*

❖ *M. le Président remercie la commission communication pour le travail effectué.*

2.2 Commission « Délégation de Service Public et régies »

M. le 2^{ème} Vice-Président indique que la prochaine réunion aura lieu le 29 juin 2023.

❖ *M. le Président invite les membres du Bureau à faire remonter toutes les remarques vis-à-vis du délégataire ou problèmes rencontrés afin de leur faire un retour « argumentés » lors des réunions trimestrielles.*

2.3 Commission « Travaux réseaux équipements et patrimoine »

M. le 3^{ème} Vice-Président présente un point sur les travaux en cours

➤ **TRAVAUX AEP EN COURS**

AEP 2022 – CONSULTATION N°3

- Domprel :

MOE ANDRE	13 943.00€
Entreprises PELLEGRINI/BONNEFOY	263 778.70€
total	277 721.70€

- Montrond-le-Château

MOE ANDRE	6 885.00€
Entreprise TP MOUROT	118 042.00€
total	124 927.00€

➤ TRAVAUX AEP A DEMARRER :

FORAGE

- Lods : réalisation d'un 2nd forage (Prospection de nouvelles ressources)

MOE REILE	5 000.00€
Entreprise FORASUD	106 111.00€
total	111 111.00€

Pour ce forage, les travaux dépendent du niveau de la tuffière. Ils pourraient avoir lieu cet automne.

FEEDER

Ces travaux sont en ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique), des études d'impact doivent être réalisées préalablement au démarrage de l'opération.

- Eysson-Moulin de Creuse :

MOE ANDRE	8 714.00€
Entreprises PELLEGRINI/BONNEFOY	599 270.30€
total	607 984.30€

- Eysson-Epenouse :

MOE ANDRE	8 161.00€
Entreprise CHOPARD LALLIER	183 620.00€
total	191 781.00€

➤ TRAVAUX EN CONSULTATION

AEP 2023 – CONSULTATION N°1

Lot N° 1 : Commune de SAULES

Renouvellement de la conduite d'eau potable Feeder Saules –Ornans + distribution dans Saules : fourniture et pose de 800 ml de canalisation fonte DN 80 mm, + 190 ml de canalisation DN 60 mm ainsi que le renouvellement de 4 Branchements. (+ PSE pour passage en DN 125 mm)

Lot N° 2 : Commune des PREMIERS SAPINS

Renouvellement de la conduite d'eau potable Feeder Hautepierre le Châtelet – St Gorgon : fourniture et pose de 725 ml de canalisation PEHD DN 110 mm ainsi que le renouvellement de 4 branchements (variante fonte imposée).

- ❖ *M. le Président expose aux membres du Bureau que le syndicat doit réfléchir à une nouvelle méthode de travail notamment dans la programmation des travaux afin de répondre aux exigences du schéma directeur.*

Un Plan Pluriannuel d'Investissement de l'ordre de 4 millions de travaux annuels serait envisagé.

- Cette solution permettrait de ne plus avoir de restes à réaliser et de lancer les études et les marchés de maîtrise d'œuvre plus rapidement, sans attendre le vote du Budget.

- Cependant, il conviendrait de réfléchir à l'organisation interne du SIEHL, en effet comment passer de 2.5 M € de travaux à 4 M € avec les temps de travail actuels des agents ?

M. le Président tient à faire part de ses données aux membres du Bureau car elles ont des incidences budgétaires importantes.

- ❖ *M. le Président remercie M. le 3^{ème} Vice-Président et M. CAPRANI Matthieu pour ce travail.*

2.4 Commission « Contrôle Financier »

M. le 4^{ème} Vice-Président fait une synthèse des constats et points de vigilance relevés par le cabinet KPMG

Il présente les montants des charges et des produits issus des comptes annuels du délégataire de 2016 à 2022 comparés aux montants prévisionnels du contrat signé en 2015.

Les produits :

Les produits ont augmenté de 41% et les charges ont augmenté de 35%.

Les produits perçus :

- Exploitation du service (part du délégataire)
- Collectivités et autres organismes publics (surtaxe reversée au SIEHL)
- Travaux attribués à titre exclusif (travaux de raccordements, branchements)
- Produits accessoires (pénalités perçues auprès des abonnés)

Les charges de personnel

- 55% des dépenses de personnel sont transversales, c'est-à-dire non affectées directement à des missions de production, de distribution ou de travaux.
- 32,5 ETP sont affectés au contrat (par rapport aux 28 ETP prévus initialement).

On constate que les charges de personnels évoluent en fonction des charges réalisées.

Les frais de siège

Les frais de sièges imputés au contrat du SIEHL correspondent à 3,3% du CA du CARE. Ce pourcentage est défini en interne par SDGE.

Les impôts et taxes

- La CVAE va être progressivement supprimée pour Gaz et Eaux entre 2023 et 2024 (Loi de finances 2023).

Les autres dépenses d'exploitation

Selon KPMG, le délégataire n'a pas fourni assez d'éléments permettant d'obtenir une répartition détaillée de ces charges malgré de multiples demandes.

Les charges relatives aux renouvellements pour garantie de continuité du service public (RNP)

Selon KPMG, le délégataire n'a pas fourni de justificatifs comptables (factures, attestation d'un commissaire aux comptes, ...) permettant de justifier le montant total des charges relatives au renouvellement pour garantie de continuité du service public.

Le résultat avant impôt du contrat du SIEHL est positif en 2021.

Toutefois, certaines comptabilisations apparaissent comme étant « prudentes » et peuvent ainsi minorer le résultat dégagé, notamment :

- Les dotations aux amortissements sont indexées sur la base de la valeur économique et non sur la base de la valeur historique. **Cela a pour effet une valorisation plus importante de la charge d'amortissement.**
- Les « pertes sur créances irrécouvrables et risque de recouvrement » comprennent l'intégralité des risques de recouvrement liés aux créances supérieures à 3 mois depuis 2021 – ce qui apparaît comme relativement prudent. (auparavant > 6 mois)

- ❖ *M. le Président demande aux membres du Bureau que les éléments présentés ce jour ne soient pas communiqués en attendant de bien se les approprier et d'en échanger avec notre délégataire en réunion trimestrielle du 29 juin prochain.*

En effet, il convient d'être prudent sur l'interprétation des chiffres transmis et de permettre à notre délégataire de réagir le cas échéant. Il invite les membres du Bureau à s'exprimer.

M. PIQUARD Charles valide la demande du Président sachant notamment que les charges de personnels sont des points sensibles dans les collectivités.

Mme ANGIOLINI Pascale approuve cette demande et précise qu'il faut en effet que les membres du Bureau s'approprient ses données avant de pouvoir en parler et les expliquer.

M. MERCIER Fabrice indique que l'essentiel à ce stade est de constater que plus la « santé » du délégataire est bonne, mieux c'est pour le syndicat.

- ❖ *M. le Président présente un échéancier :*
 - *Des éléments complémentaires vont être demandés à Gaz et Eaux lors de la réunion trimestrielle du 29 juin.*
 - *Ce point sera représenté au Bureau de septembre avec les nouvelles données*
 - *Un retour plus synthétique pourra ensuite être envisagé au Comité Syndical*

Les charges d'électricité

L'indexation prévue dans le contrat de DSP prend en compte l'évolution du prix de l'électricité. Une augmentation des frais d'électricité au-delà de cette clause d'indexation doit contractuellement être supportée par le délégataire.

- ❖ *M. le Président indique que ces charges n'ont fait l'objet d'aucune remarque avant 2022. Cependant au regard de l'évolution des coûts de l'énergie, M. LARME Mathieu, directeur de Gaz et Eaux, souhaite faire part au syndicat que ce poste va avoir une incidence non négligeable dans leur budget.*

En effet, si le SIEHL devait supporter cette dépense, une réflexion serait plus que nécessaire. Le délégataire a donc sollicité le Président et soumis quelques solutions notamment sur des redotations (à savoir une augmentation des tarifs de la part délégataire), ou sur un passage du plan de renouvellement des compteurs de 15 à 20 ans.

Il précise que les propositions vont être examinées d'un point de vue juridique avant de pouvoir apporter des réponses au délégataire et d'engager ensuite des négociations avec GBM qui est par ailleurs signataire du contrat de DSP.
- ❖ *M. le Président remercie le 4^{ème} Vice-Président et Mme PERNIN Cécile pour le travail présenté.*

3. SIEHL : rénovation énergétique du siège

230613-03

M. le 2^{ème} Vice-Président rappelle les informations transmises lors du Comité Syndical du 19 décembre 2022, à savoir :

- suite à la validation en comité Syndical du 21 février 2022 du programme de travaux le cabinet Archicréo avait été retenu.
- les coûts annoncés pour le niveau BBC Performance présentés étant nettement supérieurs à l'estimation, il a donc été décidé de procéder à la résiliation du contrat avec Archicreo et de travailler sur des travaux en réduisant les perspectives (Niveau BBC) pour rester dans l'enveloppe financière.

Pour rappel :

*	Niveau de performance	Montant travaux (hors Moe)	Montant Moe + études et AMO SPS, etc	Montant Opération	Total aides	Total reste à charge collectivité
Travaux validés en Bureau le 14/02/22	BBC Performance	236 709.00 € HT	25 000.00 € HT	261 709.00 € HT	165 335.00 € HT	96 374.00 € HT
Travaux finalement retenus	BBC Rénovation	163 524.90 € HT	24 869.90 € HT	188 395.00 € HT	105 052.00 € HT (à confirmer)	83 072.00 € HT

Il fait un point sur l'avancée de ce dossier.

Programme des travaux :

Titre	Montant HT
TERRASSEMENT - GROS OEUVRE	12 230,60 €
CHARPENTE - VOILETS ROULANTS POUR CHASSIS DE TOITURE	5 096,70 €
MENUISERIES EXTERIEURES ET INTERIEURES - PORTE DE GARAGE	24 876,00 €
ISOLATION THERMIQUE PAR L'EXTERIEUR	30 378,36 €
PLATRERIE - PLAFONDS - PEINTURES	9 021,53 €
ELECTRICITE - VENTILATION	22 880,04 €
CHAUFFAGE	39 041,67 €
PHOTOVOLTAIQUE	20 000,00 €
Total Travaux	163 524,90 €

Le coût de la maîtrise d'œuvre et des divers intervenants est de 24 869.90 € HT :

INGENIERIE et ETUDES	MAÎTRISE D'ŒUVRE - Mission ARCHICREO	6 300 €
	MAÎTRISE D'ŒUVRE - Chiffrage APS BRUDER	950 €
	MAÎTRISE D'ŒUVRE - montant global provisoire 5% APD	8 226 €
	AMO SYDED	5 202 €
	SPS	1 092 €
	BUREAU DE CONTRÔLE	2 500 €
	TEST ETANCHEITE A L'AIR BATIMENT	600 €
	FRAIS DIVERS (consultation,...)	
TOTAL INGENIERIE & ETUDES		24 869,90 €

- La Déclaration Préalable a été validée favorablement.
- Les demandes de subvention (CD25 DETR, SYDED) sont en cours et une rencontre avec les financeurs a eu lieu ce jour.
 - Le Département soutiendrait le projet à hauteur de 25 à 30% hors photovoltaïques. Ils ont présenté quelques recommandations : stationnement cyclables, vigilance au niveau des fluides utilisés de la PAC, récupération de l'eau de pluie et test de radon à effectuer.
 - L'Etat : DETR ou fonds verts ou DSIL pour environ 40 à 47 000€.
 - SYDED : 17 à 18 000€

- CEE : 2 300€
- La consultation des entreprises est en cours jusqu'au 23 juin 12h. Celui-ci est consultable au Bureau du SIEHL.
- Le dossier est composé de 8 lots.
- Le démarrage des travaux est prévu en septembre.

Il est proposé de consulter les banques pour financer ces travaux.

Les membres du Bureau sont invités à valider le montant du marché, le plan de financement prévisionnel qui en découle.

M. le Président rappelle que lors de sa séance du 14 février 2022, le Bureau avait validé un montant de 236 079€ HT pour les travaux de rénovation énergétique du siège.

Le SIEHL ayant validé un niveau de performance BBC rénovation, il convient de mettre à jour ces montants et de valider le plan de financement estimatif qui en découle :

<i>Dépenses</i>	<i>Montant en HT</i>	<i>Recettes attendues</i>		
<i>Terrassement et gros œuvre</i>	12 231.00 €	<i>DETR OU FONDS VERTS OU DSIL</i>	47 000.00 €	25%
<i>Charpente -volets roulants ...</i>	5 097.00 €	<i>DEPARTEMENT sans le photovoltaïque (30% de 168 398€)</i>	50 519.40 €	27%
<i>Menuiseries</i>	24 876.00 €	<i>SYDED</i>	18 000.00 €	10%
<i>Isolation extérieure</i>	30 379.00 €	<i>CEE</i>	2 300.00 €	1%
<i>Plâtrerie – plafonds-peintures</i>	9 022.00 €	<i>Emprunt ou fonds propres du SIEHL</i>	70 578.60 €	37%
<i>Electricité ventilation</i>	22 881.00 €			
<i>Chauffage</i>	39 042.00 €			
<i>Photovoltaïques</i>	20 000.00 €			
<i>INGENIERIE ET ETUDES</i>	24 870.00 €			
	188 398.00 €		188 398.00 €	100%

L'exposé du-Président entendu et après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :

- *Approuve le projet de rénovation énergétique « BBC rénovation » pour un montant de 188 398.00€ HT*
- *Approuve le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus*
- *Autorise le Président à solliciter les aides financières auprès des services concernés.*
- *Autorise le Président à lancer la consultation du marché maîtrise d'œuvre, à le valider et à le signer.*
- *Autorise le Président à valider et à signer les marchés de travaux issus de la consultation*
- *Autorise le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.*

4. FINANCES/BUDGET : présentation de la stratégie et des études sur le tarif cible

M. le Président présente aux membres du Bureau la stratégie du SIEHL et les premières études du cabinet KPMG sur le tarif cible.

Il rappelle que le syndicat a engagé un travail sur un tarif cible et donc sur l'acceptabilité de l'augmentation du prix de l'eau.

Il présente les scénarios proposés par KPMG basés sur 18 000 abonnés et 2 850 000 m³ facturés.

Scénario	Tarif	Enveloppe d'investissement annuel	Investissement sur 15 ans
1	3.50€	3.50 M €	52 M €
2	4.00€	5.10 M €	76 M €
3	4.50€	6.70 M €	100 M €

Au regard des éléments transmis et des réflexions lancées par les EPCI sur le transfert de la compétence eau potable, il conviendrait que ces derniers, qui feront partis de la future gouvernance, soient associés aux stratégies du SIEHL qui les impacteront après 2026.

M. le Président précise qu'une discussion autour de l'eau est programmée lundi 19 juin avec les communautés de communes du périmètre du syndicat.

Concernant la réflexion sur les tarifs cibles et les travaux à entreprendre annuellement, au-delà de concerter les EPCI, le syndicat doit s'interroger sur sa capacité aujourd'hui de réaliser tous les travaux. Il n'est pas envisageable d'augmenter le prix de l'eau, si l'organisation interne du SIEHL aujourd'hui ne permet pas de faire les travaux prévus.

Est-ce que le syndicat peut réaliser en 2024, 4 M € de travaux sans augmenter le prix de l'eau au-delà du lissage déjà validé ?

M. le Président présente une première analyse financière par KPMG

Montant en HT	2024
Travaux	4 000 000.00€
Subventions (10%)	400 000.00€
Capacité d'autofinancement	1 300 000.00€
Besoin de financement	2 300 000.00€

Ce besoin de financement peut être financé pour partie avec le résultat excédentaire du SIEHL (*Attention résultat de 2022 : 4 800 000€ en exploitation et 2 300 000€ en investissement soit 7 100 000€*) à hauteur de 1.150 M € et pour l'autre partie avec un emprunt de 1.150 M €. (prêt sur 20 ans avec un taux de 4% , remboursement annuel de 80 000€).

Suite à ces réflexions et à cette première analyse financière le Président propose :

- de garder le principe d'une augmentation du tarif de l'eau au-delà du lissage mais d'en différer la mise en place
- de travailler sur la mise en place d'un PPI et d'une organisation en interne qui permettrait de réaliser les travaux prévus par le schéma directeur
- de modifier au préalable les tarifs des ventes d'eau en gros.

Les membres du Bureau valident unanimement cette stratégie.

5. Conventions

5.1 SAINT-GORGON-MAIN : Convention constitutive d'un groupement de commandes et de participation financière de la commune au

surdimensionnement de la canalisation d'eau potable de la rue des fauvettes

230613-04

M. le 3^{ème} Vice-Président indique que la Commune porte un projet de lotissement à l'extrémité de la rue des Fauvettes à Saint-Gorgon-Main. La canalisation de distribution d'eau potable de la rue des Fauvettes est en Acier d'un diamètre de 50 mm.

Il convient :

- De réaliser un groupement de commandes, entre les deux parties afin de réaliser les travaux en parfaite coordination.
- De définir une participation financière de la commune pour réaliser le renforcement nécessaire à la viabilisation du lotissement communal.

Les membres du Bureau sont invités à valider la convention proposée et autoriser le Président à la signer la convention.

M. le 3^{ème} Vice-Président indique que la Commune porte un projet de lotissement à l'extrémité de la rue des Fauvettes à Saint-Gorgon-Main. La canalisation de distribution d'eau potable de la rue des Fauvettes est en Acier d'un diamètre de 50 mm.

Il rappelle que le Syndicat, maître d'ouvrage du réseau d'eau potable, entretien et renouvelle le réseau public d'eau potable sur son territoire en vue de le maintenir dans un bon état de fonctionnement. Les canalisations en acier ont le défaut d'être cassantes et le Syndicat supprime l'ensemble des canalisations constituées avec ce matériau.

Il a été convenu de réaliser un groupement de commandes, au sens des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique, entre les deux parties afin de réaliser les travaux en parfaite coordination.

La commune est responsable de l'urbanisation sur son territoire conformément à la réglementation en vigueur. Une participation financière de la commune est donc demandée pour réaliser le renforcement nécessaire à la viabilisation du lotissement communal

L'exposé du 3^{ème} Vice-Président entendu et après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité : -

- approuve le projet de convention
- autorise le Président à signer la convention et tous les documents s'y rapportant
- valide les travaux
- charge le Président de solliciter les aides financières auprès des organismes agréés
- demande l'autorisation de commencer les travaux avant la décision attributive des subventions
- désigne, pour la commission d'attribution :
 - M. Thierry DEFONTAINE, membre titulaire
 - M. Noël PERROT, membre titulaire
 - Mme Marie-Christine ROBERT, membre suppléante

5.2 Transfert des équipements

LAVANS-VUILLAFANS – AFON – Convention de rétrocession du réseau d'alimentation en eau potable – Lotissement Au Village

230613-05

Zone aménagée : lotissement Au Village

Concernant le projet de lotissement **Au Village –à Lavans-Vuillafans,** M. le Président présente la convention définissant les prescriptions financières et techniques pour la réalisation, la mise en

œuvre et le transfert d'ouvrages d'eau potable dans les chemins d'accès, les plans d'aménagement d'ensemble, les zones d'aménagements concertées ou les lotissements qu'ils soient publics ou privés qui a pour objet de spécifier, à l'usage des maîtres d'ouvrage, des chargés d'études et des entreprises intervenantes, les procédures et les règles générales à suivre pour la réalisation du réseau d'eau potable sur le territoire du Syndicat dans les chemins d'accès, les plans d'aménagement d'ensemble, les zones d'aménagement concertées ou les lotissements, qu'ils soient publics ou privés.

Ces prescriptions permettent ultérieurement le transfert des nouveaux ouvrages réalisés par l'aménageur dans le patrimoine du Syndicat selon les modalités définies dans l'article 12 de la présente convention.

« ...**ARTICLE 12 – TRANSFERT DES OUVRAGES**

*Le transfert des ouvrages devra faire l'objet de la part de l'aménageur d'une demande préalable auprès du **Syndicat** lorsque les travaux auront été achevés et réceptionnés après, s'il y a lieu, des réserves éventuelles.*

A cette demande, devront être jointes les pièces suivantes :

- copie du procès-verbal de réception des travaux,
- copie de la facture des travaux,
- convention de servitude avec transcription hypothécaire, s'il y a lieu.

*Le transfert fera l'objet d'un procès-verbal signé par les intéressés. La signature de ce procès-verbal vaudra transfert des ouvrages dans le patrimoine du **Syndicat** à titre gratuit.... »*

Les membres du Bureau sont invités à valider la convention avec l'aménageur.

M. le Président présente le projet de lotissement Au Village à Lavans-Vuillafans.

Il précise que la convention définissant les prescriptions financières et techniques pour la réalisation, la mise en œuvre et le transfert d'ouvrages d'eau potable dans les chemins d'accès, les plans d'aménagement d'ensemble, les zones d'aménagements concertées ou les lotissements qu'ils soient publics ou privés a été validée par l'aménageur – SARL AFON.

Ces prescriptions permettent ultérieurement le transfert des nouveaux ouvrages réalisés par l'aménageur dans le patrimoine du Syndicat.

L'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :

- autorise le Président à signer la convention avec l'aménageur
- valide, dans le cadre d'un transfert de propriété de la voirie interne au lotissement à la commune, le transfert des ouvrages « eau potable » selon les modalités définies dans l'article 12 de la présente convention.

6. Ressources Humaines : règlement d'utilisation des véhicules par les agents

230608-06

M. le Président rappelle aux membres du Bureau que les agents techniques du SIEHL ont, de par leurs missions, besoin d'utiliser régulièrement les véhicules de service.

Il précise qu'une autorisation leur a, également, été accordée pour utiliser les véhicules à des fins personnelles, contre remboursement des kilomètres effectués.

Cette autorisation est encadrée par un règlement et les véhicules ont été équipés de balise permettant le suivi des kilomètres effectués.

M. le Président indique que le règlement autorisait uniquement les déplacements dans l'aire de compétence du SIEHL. Or, au vu des travaux d'interconnexion et des réunions pouvant avoir lieu en dehors de ce périmètre (Besançon), il convient de modifier le règlement.

Les membres du Bureau sont invités à valider le règlement modifié proposé.

M. le Président rappelle aux membres du Bureau que les agents techniques du SIEHL ont, de par leurs missions, besoin d'utiliser régulièrement les véhicules de service.

Il convient au vu de l'utilisation du véhicule d'étendre le périmètre autorisé au Département.

L'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :

- Valide le règlement proposé
- Autorise le Président à le signer
- Dit que le règlement doit être signé par chaque utilisateur

7. Questions diverses

7.1 Retour sur l'inauguration de l'interconnexion Ouvans Landresse du 25 mai

Mme la 1^{ère} Vice-Présidente rappelle que cette inauguration a permis :

- de rassembler les partenaires financiers, les élus et les entreprises, en dehors du cadre habituel.
- de remercier les différents partenaires tout en montrant le rôle important du syndicat dans les interconnexions.

Les membres du Bureau présents à cette séance d'inauguration confirment la très bonne organisation, le message politique clair du Syndicat pour les financeurs et M. le Préfet. Les discours des partenaires ont été appréciés, notamment celui de M. le Préfet qui a félicité les acteurs de cette interconnexion et qui a conforté le positionnement et le travail conséquent engagé par le syndicat.

7.2 Ordre du jour prévisionnel du comité syndical

Suite à la présentation de l'ordre du jour par le Président deux points sont ajoutés : point sur la rencontre avec les EPCI et le RPQS :

- 1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 16 février 2023**
- 2. Point sur les différentes commissions**
 - 2.1 Commission « Relations partenariales et Communication »
 - 2.2 Commission « Délégation de Service Public et régies »
 - 2.3 Commission « Travaux réseaux équipements et patrimoine »
 - 2.4 Commission « Contrôle Financier »
- 3. Point sur la rencontre avec les EPCI**
- 4. Finances/Budget**
 - 4.1 Présentation de la stratégie et des études sur le tarif cible
 - 4.2 Approbation des tarifs service de l'eau au 1er octobre 2023
 - 4.3 Intégration des résultats des communes de Landresse et Ouvans
 - 4.4 Décision modificative budgétaire N°1
- 5. Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable 2022**
- 6. SIEHL : rénovation énergétique du siège**
- 7. Questions diverses**

7.3 Compte rendu du 2nd comité de ressources en eau du Doubs

Mme la 1^{ère} Vice-Présidente indique avoir été en réunion comité sécheresse le 13 juin avec M. CAPRANI Matthieu.

Au regard de la situation (pluviométrie inégale, chaleur, ensoleillement ...), et après concertation avec l'ensemble des partenaires réunis, M. COLOMBET Jean-François, préfet du Doubs, a décidé de passer l'ensemble des zones de gestion du département du Doubs en vigilance dans un objectif de sensibilisation à un usage raisonné de la ressource. Il s'agit du premier niveau de gestion de la sécheresse qui en compte quatre : vigilance, alerte, alerte renforcée, crise.

En fonction de l'évolution de la situation, des mesures de restriction pourront être prises ultérieurement si la situation devenait préoccupante.

7.4 Calendrier :

Mardi 27 juin 2023	20h00 au CAL à Ornans	Comité syndical –
Mardi 19 septembre 2023	19h00	Bureau
Mardi 19 décembre 2023	20h00	Comité syndical – DOB

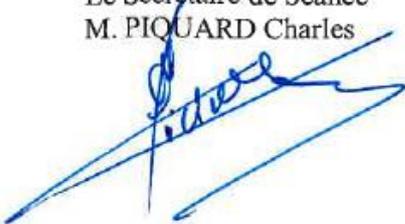
M. le Président indique que SIX délibérations ont été prises au cours de cette séance :

NUMERO	OBJET	
230613-01	Communication : Règlement d'intervention du SIEHL dans le cadre d'une demande d'objets promotionnels	Approuvée
230613-02	Congrès 2024 FNCCR - versement d'une participation à GBM	Approuvée
230613-03	SIEHL : rénovation énergétique du siège montant du marché, plan de financement et subventions	Approuvée
230613-04	Convention SAINT-GORGON-MAIN : Convention constitutive d'un groupement de commandes et de participation financière de la commune au surdimensionnement de la canalisation d'eau potable de la rue des fauvelles	Approuvée
230613-05	Convention : LAVANS-VUILLAFANS – AFON – Convention de rétrocession du réseau d'alimentation en eau potable – Lotissement Au Village	Approuvée
230613-06	Ressources Humaines : règlement d'utilisation des véhicules par les agents	Approuvée

M. le Président, avant de clore la séance, remercie les participants, ainsi que les agents pour la préparation de cette réunion de Bureau.

La séance est levée à 21h47

Le Secrétaire de Séance
M. POUARD Charles



Le Président
M. BOUQUET Philippe

